

# Actions territoriales en faveur des copropriétés

## Dispositifs régionaux aux ENR

18 octobre 2023





# DISPOSITIFS ENERGIES RENOUVELABLES

**Actualisation du 7 juillet 2023**

---

- **Dispositifs ENR de la DiTEE:**

- ❖ Chaudière biomasse : <https://www.laregion.fr/Aide-regionale-au-developpement-des-chaufferies-biomasse>
- ❖ Géothermie : <https://www.laregion.fr/Aide-regionale-au-developpement-des-installations-geothermiques>
- ❖ Solaire thermique : <https://www.laregion.fr/Aide-regionale-au-developpement-des-installations-solaires-thermiques>
- ❖ Désamiantage si solarisation : <https://www.laregion.fr/Dispositif-d-aides-pour-le-desamiantage-des-toitures-en-cas-de-solarisation-en>

- Dispositifs éligibles jusqu'au **31/12/2024**



# DISPOSITIFS CHALEUR RENOUVELABLE

## Critères généraux (biomasse, géothermie, solaire thermique)

---

- Bénéficiaires éligibles : **Toute personne morale (avec SIRET) sauf Départements et services déconcentrés de l'Etat**
- L'aide régionale **maximum de 30% des dépenses éligibles**, plafonnée à 45 000 €
- Les projets présentant un maximum de cohérence au regard des axes du Pacte Vert pour l'Occitanie, pourront prétendre à un **bonus allant jusqu'à 10 points de %** d'aide et un plafond d'aide de 60 000 €
- Complémentarité avec les aides de l'ADEME

# DISPOSITIFS CHALEUR RENOUVELABLE

## Dépenses (biomasse, géothermie, solaire thermique)

- **Dépenses éligibles :**

- ❖ Equipements de production de la chaleur (chaudière biomasse/PAC+sondes/Panneaux),
- ❖ Hydraulique en chaufferie,
- ❖ Réseau primaire technique,
- ❖ Chaudière appoint mais pas de secours,
- ❖ Génie civil d'un bâtiment dédié,
- ❖ Matériel de régulation et de suivi,
- ❖ Dépose de la chaudière existante,
- ❖ Main d'œuvre liée à l'installation et mise en service,
- ❖ Maîtrise d'œuvre et ingénierie liées à l'installation.

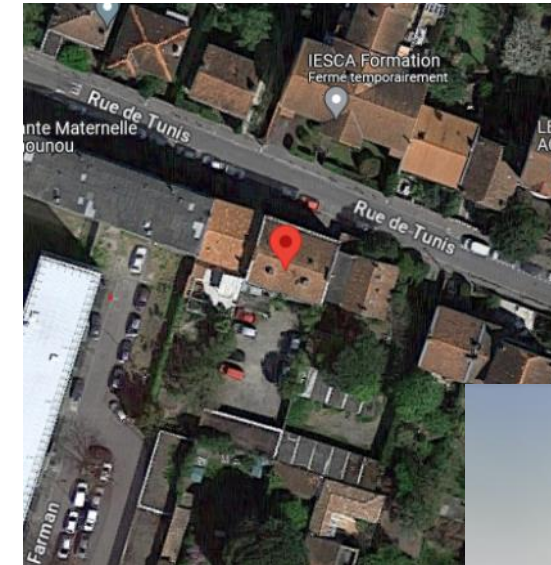
- **Dépenses inéligibles :**

- ❖ Distribution secondaire de la chaleur et de l'eau chaude sanitaire,
- ❖ Emetteurs (radiateurs, planchers chauffants...),
- ❖ Elaboration des dossiers réglementaires,
- ❖ Suivi de l'exploitation de la chaufferie,
- ❖ Extensions de garanties,
- ❖ Acquisitions foncières

# DISPOSITIFS CHALEUR RENOUVELABLE

## Exemple de PAC géothermique immeuble habitation

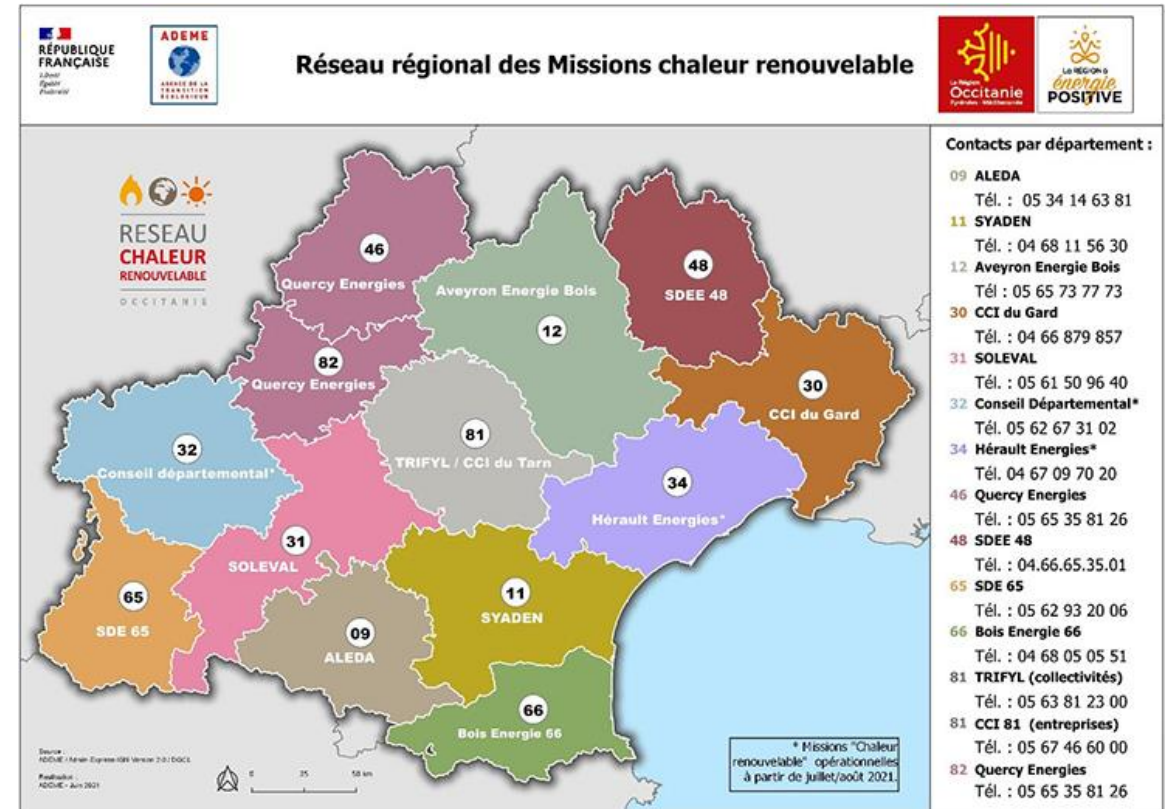
- Tissu urbain dense
- Bâtiment existant
- 6 logements + local commercial pour 442 m<sup>2</sup> chauffés
- 2 PAC de 17 kW = 34 kW
- 4 sondes de 150 m chacune
- 64 MWh de besoins (chauffage+ECS) vs 16 MWh d'élec consommés
- 133 000 € d'investissement
- Aide Région+ADEME de 76 642 € (58%)
- Baisse de 6000 €/an du P1P2P3



# MISSIONS CHALEUR RENOUVELABLE

<https://occitanie.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-et-de-recuperation/missions-chaueur-renouvelable>

- Ce réseau vise à accompagner les maîtres d'ouvrage privés et publics dans l'élaboration de leurs projets d'**énergies renouvelables thermiques (biomasse, PAC géothermique et solaire thermique)**.
- études d'opportunité technico-économique
- conseils juridiques et financiers
- Aide à la demande de subvention ADEME, REGION et FEDER





# DISPOSITIF DESAMIANTAGE SI SOLARISATION


## Contexte

---

- AAP « PV autoconsommation » de 2017 à 2020
- Arrêté tarifaire S21 (10/2021) : Plus possible d'aider les projets qui bénéficient du tarif de rachat, même le surplus
  - ➔ **La vente du surplus + prime devient le principal dispositif d'aide à l'autoconso**
- Aide FEDER à l'autoconsommation totale
  - ➔ Priorité 2: <https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-Regional-Occitanie-FEDER-FSE-2021-2027>
- Cas des toitures amiantées
  - ➔ Dispositif d'aide au désamiantage si solarisation  
<https://www.laregion.fr/Dispositif-d-aides-pour-le-desamiantage-des-toitures-en-cas-de-solarisation-en>

# DISPOSITIF DESAMIANTAGE SI SOLARISATION

## Critères

- PV en autoconsommation et en revente totale
- Entreprise de désamiantage qualifiée
- Surface d'installation solaire / surface désamianté **min de 40%**
- Pas de tiers financement
- **Dépenses éligibles:** Dépose amiante, évacuation, traitement, renforcement charpente si nécessaire
-  PV et recouverture inéligibles
- **Aide maximum de 25% des dépenses éligibles,** plafonnée à 25 € par m<sup>2</sup> de toiture désamiantée et de 5 à 80 k€ d'aide par dossier

